Nations Unies E/CN.15/2018/1

# Conseil économique et social

Distr. générale
13 février 2018
Français
Original : anglais

**Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**
**Vingt-septième session**
Vienne, 14-18 mai 2018

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
   a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
   b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
   c) Méthodes de travail de la Commission ;
   d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international.
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
   a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
   b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
   c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
   d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
   e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des

V.18-00765 (F) 120318 130318

Merci de recycler

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.

9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission.

12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée « Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de ses sessions ordinaires ainsi que de ses réunions intersessions informelles, de façon à lui permettre de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela était approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine ainsi que l'observateur ou le représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a ouvert sa vingt-septième session à l'issue de la reprise de la vingt-sixième, le 8 décembre 2017, à la seule fin d'élire son Bureau. Elle a élu le Président, la troisième Vice-Présidente et le Rapporteur. Personne n'a été proposé à la fonction de premier vice-président avant le 15 décembre 2017, lorsque le groupe des États d'Europe orientale a présenté la candidature d'Alena Kupchyna (Bélarus). La nomination du deuxième vice-président est restée en suspens jusqu'au 18 janvier 2018, date à laquelle le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a présenté la candidature de Armin Andereya Latorre (Chili). La Commission devrait élire le premier et le deuxième vice-président lors de l'examen du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Les membres du Bureau élus pour la vingt-septième session de la Commission compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale sont indiqués ci-dessous avec leurs groupes régionaux respectifs.

| *Fonction* | *Groupe régional* | *Membre* |
|---|---|---|
| Président | États d'Afrique | Lotfi Bouchaara (Maroc) |
| Première Vice-Présidente | États d'Europe orientale | Alena Kupchyna (Bélarus) (*candidate désignée*) |
| Deuxième Vice-Président | États d'Amérique latine et des Caraïbes | Armin Andereya Latorre (Chili) (*candidat désigné*) |
| Troisième Vice-Présidente | États d'Europe occidentale et autres États | Helen Eduards (Suède) |
| Rapporteur | États d'Asie et du Pacifique | Jawad Ali (Pakistan) |

Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'observateur ou du représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2017/237, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa vingt-septième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Comme elle en est convenue à la reprise de sa vingt-sixième session, en décembre 2017, la Commission tiendra sa vingt-septième session du 14 au 18 mai 2018 et des consultations informelles préalables auront lieu le 11 mai 2018, jour ouvrable précédant le premier jour de la session.

Les projets de résolution devront être déposés le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables, à savoir, en principe, un mois avant le début de la session, conformément aux décisions 21/1 et 22/2 de la Commission. À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission est convenue de fixer au lundi 16 avril 2018 à midi la date limite de dépôt des projets qu'elle devrait examiner à sa vingt-septième session.

Comme l'a noté la Commission à la reprise de sa vingt-sixième session, un atelier sera organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il se tiendra l'après-midi du premier jour de la vingt-septième session, comme les années précédentes, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision, et sera présidé par un membre du Bureau. Le sujet de cet atelier sera en rapport avec le thème principal de la vingt-septième session de la Commission.

Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la reprise de la vingt-septième session de la Commission, qui coïncidera avec celle de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants, aura lieu les 6 et 7 décembre 2018.

### Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.15/2018/1)

### 3. Débat général

À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à son ordre du jour. À la reprise de la vingt-sixième session, il a été noté que la Commission pourrait approuver deux points de procédure par l'intermédiaire de son Bureau élargi, à savoir ceux qui concernent, d'une part, la fixation d'une date pour l'ouverture de la liste des orateurs et, d'autre part, la distinction entre les orateurs ayant rang de ministres et les autres. Sur la recommandation du Bureau élargi, la liste des orateurs participant au débat général serait ouverte du 16 avril au 10 mai 2018.

S'agissant de la durée des déclarations, la pratique suivie à la vingt-sixième session de la Commission sera appliquée, à savoir que le temps de parole accordé aux représentants intervenant au nom d'un État sera limité à 5 minutes (ce qui correspond à une déclaration d'environ 500 mots), et celui accordé aux présidents des groupes régionaux à 10 minutes.

### 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

#### a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

#### b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

#### c) Méthodes de travail de la Commission

#### d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2), qui donne un aperçu des activités que l'Office a menées en 2017, notamment dans les domaines suivants : aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, prévention du terrorisme, prévention du crime et justice pénale, et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique.

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient tenir au premier semestre de 2021. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission a élu MM. Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) et Moataz Khaled Aly Abdelhady (Égypte) Coprésidents du groupe de travail.

À sa vingt-septième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2018/3-E/CN.15/2018/3).

À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté la résolution 26/5, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019 ». À la même session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15). Suite à la demande formulée dans sa résolution 26/5, la Commission sera saisie, en vue de son approbation, d'une note du

Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14).

S'agissant des propositions de réforme du Secrétaire général concernant la gestion, l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 72/266, le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, en attendant sa décision définitive sur la poursuite de cette pratique, qu'elle prendra à sa soixante-dix-septième session. À cet égard, l'ONUDC présentera à la Commission un projet de cadre stratégique pour 2020 afin qu'elle l'examine, à une date encore indéterminée. L'ONUDC tiendra la Commission informée des résultats de l'examen par les États Membres des propositions de réforme du Secrétaire général concernant la gestion.

À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'ONUDC (E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16). À sa vingt-septième session, elle souhaitera peut-être continuer d'examiner les mesures prises par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions 24/3, 25/4 et 26/5.

**Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/3-E/CN.15/2018/3)

Note du Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14)

## 5. Débat thématique sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international

Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-septième session de la Commission est le suivant : « Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international ».

À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission a approuvé la proposition du Président tendant à ce que la séance du matin soit consacrée au sous-thème « Problèmes actuels » et celle de l'après-midi au sous-thème « Réponses envisageables ».

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique (E/CN.15/2018/6).

**Documentation**

Note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique (E/CN.15/2018/6)

## 6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

### a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 72/196, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels s'y rapportant étaient pour la communauté internationale le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité, et constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 189, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la criminalité transnationale organisée. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et les Protocoles additionnels s'y rapportant, ou d'y adhérer.

Dans la même résolution, l'Assemblée a rappelé l'article 32 de la Convention contre la criminalité organisée et sa résolution 69/197, dans laquelle avait été notamment réaffirmée la nécessité de mettre en place un mécanisme pour l'examen de la mise en œuvre, par les États parties, de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant, et souligné que cet examen était un processus progressif et continu et qu'il fallait chercher tous les moyens de mettre en place un mécanisme propre à aider la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant.

Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction la décision prise à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de poursuivre le processus de mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et d'élaborer pour ce mécanisme des méthodes et des règles de fonctionnement spécifiques reprenant les éléments définis par la Conférence pour examen à sa neuvième session, ainsi que la décision selon laquelle le mécanisme devrait aborder progressivement tous les articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, suivant les groupes d'articles convenus et le plan de travail pluriannuel.

Des informations relatives à l'application de la résolution 72/196 de l'Assemblée générale figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2018/4).

### b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 72/196, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou d'y adhérer, invité instamment les États parties à cette Convention à continuer d'apporter tout l'appui nécessaire au mécanisme d'examen adopté par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et noté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 183, ce qui indiquait clairement la détermination de la communauté internationale à combattre la corruption et la criminalité qui y est associée.

Dans la même résolution, l'Assemblée a engagé instamment les États Membres et les organisations internationales compétentes à élaborer, de concert avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales, selon qu'il convient, à prendre les autres mesures qui s'imposent, et notamment à établir, conformément à la législation interne, des autorités centrales désignées et des points de contact effectifs ayant vocation à faciliter les procédures se rapportant à la coopération internationale, notamment les

requêtes d'extradition et d'entraide judiciaire, afin de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, et à renforcer toutes les formes de coopération pour permettre la restitution des avoirs acquis illicitement, comme le prévoient les dispositions, et en particulier le chapitre V, de la Convention des Nations Unies contre la corruption se rapportant au recouvrement d'avoirs, avec le concours de l'ONUDC agissant dans le cadre de son mandat.

Par ailleurs, dans sa résolution 71/208, l'Assemblée a encouragé tous les États parties à la Convention à s'engager de manière plus résolue encore à adopter des mesures efficaces au niveau national et à coopérer au niveau international pour donner plein effet au chapitre V de la Convention et contribuer efficacement au recouvrement du produit de la corruption. Elle a également encouragé les États parties à la Convention à appliquer intégralement les résolutions des Conférences des États parties à la Convention, notamment celles sur le recouvrement des avoirs.

Des informations relatives à l'application des résolutions 71/208 et 72/196 de l'Assemblée générale figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2018/4).

### c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans sa résolution 72/194, intitulée « Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme », l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et prié l'ONUDC, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans la législation nationale.

Dans la même résolution, l'Assemblée a engagé l'ONUDC à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui le demandent afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers à réagir efficacement aux actes terroristes, à les prévenir, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres.

En outre, dans sa résolution 72/196, l'Assemblée a prié l'ONUDC d'accroître son assistance technique aux États Membres qui en font la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et combattre le terrorisme, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers (départ, retour et réinstallation), surtout en ce qui a trait à l'extradition et à l'entraide judiciaire, et ses sources de financement, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question, et invité les États Membres à fournir à l'ONUDC les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

Des informations relatives à l'application des résolutions 72/194 et 72/196 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2018/5).

### d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

Dans sa résolution 72/195, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial des Nations Unies

pour la lutte contre la traite des personnes et invité la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs attributions respectives, à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils mènent à cette fin.

Dans la même résolution, l'Assemblée a également rappelé sa décision d'examiner, tous les quatre ans à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents. Les 27 et 28 septembre 2017, l'Assemblée a tenu une réunion de haut niveau sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Cette réunion a notamment été l'occasion de réaffirmer la forte volonté politique d'intensifier la lutte contre la traite des personnes.

Dans sa résolution 2017/18, intitulée « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes », le Conseil économique et social a prié l'ONUDC, agissant en sa qualité de gestionnaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de continuer d'inciter les États et toutes les autres parties intéressées à verser des contributions au Fonds.

Des informations relatives à l'exécution de ces mandats figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2018/4).

Les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'application de la résolution 25/1 de la Commission, intitulée « Prévenir et combattre le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes », n'ayant pas été fournies, aucun rapport ne lui sera présenté.

De même, les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'application de la résolution 25/3 de la Commission, intitulée « Renforcement de la prévention de la criminalité et soutien du développement durable, y compris du tourisme durable », n'ayant pas été fournies, aucun rapport ne lui sera présenté.

**e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances**

Conformément à la résolution 1989/56 du Conseil économique et social, le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice entreprend, sous l'égide de la Commission (qui a succédé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1992/1 du Conseil), des activités qui relèvent de ses compétences et notamment définit les principes, politiques et directives régissant les activités de l'Institut et rend compte périodiquement au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission. Une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction sera communiquée à la Commission (E/CN.15/2018/8).

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2018/7).

En outre, conformément à l'article IV des Statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe), la Commission devra également étudier une candidature présentée au Conseil de direction de l'Institut. On trouvera des renseignements sur la candidate proposée dans le document E/CN.15/2017/17.

**Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2018/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2018/5)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2018/7)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2018/8)

Note du Secrétaire général sur la présentation d'une candidature au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2017/17)

## 7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes des Nations Unies afin de cibler la collecte de l'information, et prié l'ONUDC, agissant en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes des Nations Unies.

Dans sa résolution 72/196, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation propre, pour que soient diffusées, utilisées et appliquées les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment à étudier et, s'ils le jugeaient nécessaire, à diffuser les manuels et guides conçus et publiés par l'ONUDC. La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2018/9).

Dans sa résolution 2016/17, intitulée « Justice réparatrice en matière pénale », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à la session qu'elle aura tenue après la réunion d'experts de la justice réparatrice organisée en collaboration avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Instance permanente sur les questions autochtones, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres parties intéressées ayant une expérience des processus de justice réparatrice, des résultats de ladite réunion et des autres dispositions qui auront été prises en application de cette résolution. Le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la réunion du groupe d'experts sur la justice réparatrice en matière pénale sera présenté à la Commission afin qu'elle l'examine (E/CN.15/2018/13).

Dans sa résolution 72/193, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de continuer à assurer une large diffusion de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), de concevoir des supports d'orientation et de fournir, à leur demande, une assistance technique et des services consultatifs aux États

Membres dans le domaine de la réforme pénale pour qu'ils puissent mettre au point des lois, procédures, politiques et pratiques conformes auxdites Règles ou renforcer celles qui existent déjà. Elle a également prié l'ONUDC de faciliter l'échange, entre les États Membres, d'informations et de données d'expérience relatives à l'application pratique des Règles Nelson Mandela.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2018/9)

Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la réunion du groupe d'experts sur la justice réparatrice en matière pénale (E/CN.15/2018/13)

## 8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

La compréhension et la connaissance des tendances de la criminalité et des indicateurs de la justice pénale contribuent à l'efficacité des politiques élaborées, des interventions menées et de l'évaluation de l'impact des mesures prises dans le domaine de la prévention du crime. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/152, et le Conseil économique et social, dans ses résolutions 1984/48, 1990/18, 1996/11 et 1997/27, ont prescrit la collecte régulière, au niveau international, de données sur les tendances de la criminalité et la justice pénale, et l'analyse de ces données.

Dans sa résolution 72/196, l'Assemblée générale a notamment prié l'ONUDC de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de mettre au point des outils techniques et méthodologiques et d'effectuer des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances en matière de criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les États Membres à élaborer des plans nationaux en vue de l'adoption progressive de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale. Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a prié l'ONUDC, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, y compris, selon qu'il convient, de données ventilées selon le sexe, l'âge ou d'autres critères pertinents, et vivement encouragé les États Membres à communiquer ces données et informations à l'ONUDC.

Dans sa résolution 26/4, la Commission a prié le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, et de lui faire rapport à sa prochaine session sur l'avancement de ses travaux. Un rapport sera présenté à la Commission afin qu'elle l'examine (E/CN.15/2018/12).

**Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2)

Note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face (E/CN.15/2018/10)

Rapport du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité sur l'avancement de ses travaux (E/CN.15/2018/12)

## 9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et de mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée des travaux que l'ONUDC menait pour veiller à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ». Toujours dans la même résolution, elle a approuvé l'ordre du jour provisoire du quatorzième Congrès et décidé des questions devant être examinées lors des ateliers qui se tiendraient dans ce cadre. Toujours dans sa résolution 72/192, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies et d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2019. Elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus. En outre, elle a prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-septième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Toujours dans sa résolution 72/192, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'assurer à cette résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La Commission sera saisie, pour examen, d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2018/11).

Elle sera également saisie d'un document de séance contenant le guide de discussion pour le quatorzième Congrès (E/CN.15/2018/CRP.1).

### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2018/11)

## 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social devrait, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions nécessaires aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits à son programme de travail annuel. Le thème de la session de 2018 du Conseil est le suivant : « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural ».

En septembre 2015, l'Assemblée a adopté la résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution 70/299, qui porte sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, l'Assemblée a décidé que le thème du Forum politique de haut niveau retenu pour 2018 serait « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » et que les objectifs de développement durable devant être examinés en profondeur seraient les objectifs 6, 7, 11, 12 et 15, ainsi que l'objectif 17, qui serait examiné tous les ans.

Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle-même et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, elle a pris note des activités qu'elle-même et ses grandes commissions, le Conseil et ses commissions techniques et régionales, et d'autres instances et organes intergouvernementaux menaient alors pour revoir leurs méthodes et programmes de travail, de façon qu'ils traitent de la mise en œuvre du Programme 2030 dans leurs domaines de compétence et les limites de leurs mandats respectifs, tout en évitant les chevauchements d'activités.

En marge de la session de 2017 du Forum politique de haut niveau, la Commission a organisé avec d'autres commissions techniques du Conseil une manifestation conjointe sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa vingt-septième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

## 11. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session.

## 12. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 12 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

## 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de sa vingt-septième session le 18 mai 2018, dernier jour de la session.

Dans sa décision 2011/257, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait s'attacher à réduire la longueur de ses rapports annuels, compte tenu de la nécessité d'y faire figurer les résolutions et décisions qu'elle a adoptées ou transmises lors de ses sessions, ainsi que des résumés plus brefs des délibérations tenues au titre de chaque point de l'ordre du jour, en insistant en particulier sur les constatations et conclusions en matière de politiques. La Commission a réaffirmé cet engagement dans ses décisions 21/1 et 22/2.

# Annexe

## Projet d'organisation des travaux

1. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

2. Le Comité plénier doit se réunir du lundi 14 mai dans l'après-midi au vendredi 18 mai 2018 dans la matinée. Un atelier sur le sujet du débat thématique (« Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international »), organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, se déroulera le lundi 14 mai dans l'après-midi, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision.

3. À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que des consultations informelles d'avant-session se tiendraient le vendredi 11 mai 2018. Ces consultations pourraient porter, entre autres, sur un examen préliminaire des projets de résolution devant être examinés par la Commission à sa vingt-septième session et sur d'autres questions.

4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Les États ayant l'intention de déposer des projets de résolution pour que la Commission les examine à sa vingt-septième session sont priés de les remettre le plus tôt possible, et au plus tard le lundi 16 avril 2018. Pour faciliter les travaux de la Commission, il est recommandé de communiquer les projets de résolution au Secrétariat sous forme électronique.

5. Les temps de parole alloués devront être rigoureusement respectés au cours de la vingt-septième session.

**Consultations informelles d'avant-session, 11 mai 2018**

| *Date et heure* | |
|---|---|
| **Vendredi 11 mai** | |
| 10 heures-13 heures | Consultations informelles |
| 15 heures-18 heures | Consultations informelles |

**Vingt-septième session, 14-18 mai 2018**

| *Date et heure* | *Plénière* | *Comité plénier* |
|---|---|---|
| **Lundi 14 mai** | | |
| 10 heures-13 heures | Ouverture de la session<br>*Point 1.* Élection du Bureau<br>*Point 2*. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation<br>*Point 3*. Débat général | |
| 15 heures-18 heures | *Point 3.* Débat général (*suite*) | Atelier organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le sujet du débat thématique |

| *Date et heure* | *Plénière* | *Comité plénier* |
|---|---|---|
| **Mardi 15 mai** | | |
| 10 heures-13 heures | *Point 5.* Débat thématique sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international : problèmes actuels et réponses envisageables | Examen des projets de résolution |
| 15 heures-18 heures | *Point 5*. Débat thématique (*suite*) | Examen des projets de résolution (*suite*) |
| **Mercredi 16 mai** | | |
| 10 heures-13 heures | *Point 4.* Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :<br>a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)<br>b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<br>c) Méthodes de travail de la Commission<br>d) Composition des effectifs de l'ONUDC et questions connexes | Examen des projets de résolution (*suite*) |
| 15 heures-18 heures | *Point 6.* Intégration et coordination de l'action de l'ONUDC et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<br>a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<br>b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption<br>c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme<br>d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale<br>e) Autres activités à l'appui des travaux de l'ONUDC, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances | Examen des projets de résolution (*suite*) |
| **Jeudi 17 mai** | | |
| 10 heures-13 heures | *Point 7.* Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale<br>*Point 8.* Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face | Examen des projets de résolution (*suite*) |

| *Date et heure* | *Plénière* | *Comité plénier* |
|---|---|---|
| 15 heures-18 heures | *Point 9.* Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale | Examen des projets de résolution (*suite*) |
| **Vendredi 18 mai** | | |
| 10 heures-13 heures | *Point 10*. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | Examen des projets de résolution (*suite*) |
| | *Point 11.* Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission | |
| 15 heures-18 heures | *Point 12.* Questions diverses | |
| | *Point 13*. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session | |